

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 3 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril à 19h30, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes, dûment convoqué par Madame le Maire le 27 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Pierrette LEGROS, Maire.

**Étaient présents :**

- BLANCHON Pascaline
- DELEVAL Margaret
- FOURNET Alain
- GIRAUD David
- LAFORGE Sébastien
- LAMY Roland
- LEGROS Gilles
- LEGROS Pierrette
- VILLETTELE Christelle
- VILLIERE Valérie

**Était absente :**

- FOUREAU Lydia

**Était désigné secrétaire de séance :**

- LAFORGE Sébastien

**Quorum : 6**

**Ordre du jour :**

**Délibérations**

- Vote du CFU
- Affectation des résultats 2025
- Révision de la stratégie d'amortissement
- Vote des taxes locales
- Subventions aux associations
- Vote du budget 2026
- Fongibilité des crédits
- Tarif des concessions funéraires
- Désignation des membres des commissions communales, syndicats et associations
- Désignation des membres des commissions intercommunales

**Informations diverses**

**DELIBERATIONS**

**N°2026-13 – Vote du compte financier unique (CFU)**

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le CFU 2025 a été présenté et résumé comme suit par le président de séance, Gilles LEGROS, 1<sup>er</sup> adjoint :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	197 270.07	180 226.85	55 301.08	97 024.59	252 571.15	277 251.44
Opérations de l'exercice	163 724.14	186 474,39	53 702.73	71 741.71	217 426.87	258 216.10
Résultats 2024 reportés		17 043.22	41 723.51		24 680.29	
Totaux 2025	163 724.14	203 517.61	95426.24	71 741.71		
<b>Résultats de clôture</b>	<b>+ 39 793.47</b>		<b>- 23 684.53</b>		<b>+ 16 108.84</b>	
Restes à réaliser				12 592.00		12 592
<b>Résultats définitifs</b>	<b>+ 39 793.47</b>		<b>- 11 092.53</b>		<b>+ 28 700.94</b>	

Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte financier unique 2025, tel que résumer par le tableau ci-dessus et donne pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2026-14 – Affectation des résultats 2025**

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, et constatant que le compte financier présente les résultats suivants :

	Résultats 2024 reportés	Résultat exercice 2025	Solde	Solde R à R	Résultats
INVEST.	- 41 723,51 €	18 038.98 €	- 23 684.53 €	12 592 €	<b>- 11 092.53 €</b>
FONCT.	17 043.22	22 750.25 €	39 793.47 €		<b>39 793.47 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025</b>	<b>39 793.47 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> À la couverture d'auto- financement ( <b>c/1068</b> ) du BP 2026	11 092.53 €
<b>Solde disponible affecté comme suit</b>	
Affectation complémentaire en réserve	15 245.96 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ( <b>002</b> du budget 2026)	13 454,98 €

### **N°2026-15 – Révision du principe d'amortissements appliqué aux investissements**

Par délibération 2023-10 du 3 mars 2023, le Conseil municipal de Saint-Avit-de-Tardes a adopté le principe de l'amortissement au prorata temporis des investissements réalisés par la commune.

Suite à une réunion de travail avec la DDFIP et le conseiller aux décideurs locaux, devant la complexité de la mise en œuvre des opérations comptables d'amortissements des biens et travaux et d'amortissements des subventions afférentes, Madame le maire propose au Conseil municipal d'abandonner la stratégie engagée.

Ceci implique néanmoins de continuer d'amortir ce qui est obligatoire et ce qui est déjà engagé, à savoir :

- La participation au centre de secours de Crocq sur 15 ans (**obligatoire**)
- L'achat de logiciels (sur 5 ans)
- La sécurisation de la cour de l'école (sur 25 ans)
- Les travaux d'enfouissement des réseaux (sur 20 ans)
- Le matériel informatique, c'est-à-dire les photocopieurs et l'ordinateur portable de l'institutrice (sur 5 ans)

A ces amortissements s'ajoutent ceux, obligatoires, des subventions perçues pour les travaux entrepris (sécurisation, enfouissement) et pour les achats (matériel informatique).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, approuve l'abandon du principe d'amortissement au prorata temporis des investissements réalisés par la commune, avec néanmoins la poursuite des amortissements engagés et l'amortissement des subventions.

### **N°2026-16 – Reprise d'amortissement**

Vu la délibération 2026-15 portant révision du principe d'amortissements appliqué aux investissements, et le suramortissement constaté en 2025 concernant les travaux de voirie, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, autorise le comptable public à agir en recourant à des écritures mettant en jeu le 1068, afin de rétablir l'équilibre antérieur du budget 2025 et de résoudre la question du surinvestissement constaté.

### **N°2026-17 – Vote des taxes**

Vu la délibération 2025-11 du 14 mars 2025, fixant les taux communaux pour 2025, les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et la moyenne des taux à l'échelle départementale, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'appliquer une augmentation de 1.1 point sur les taxes d'habitation et de ne pas augmenter les taxes foncières.

Les taux communaux pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

- Taxe habitation : **7.11%**
- Taxe foncier bâti : **30.16 %**

- Taxe foncier non bâti : **35.05 %**

Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

#### **N°2026-18 – Subvention à des associations**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, vote l'inscription de subventions au compte 65748 pour un montant de 700 € qui se répartissent comme suit :

- La coopérative scolaire de Saint Avit de Tarde, pour un montant de 350 € ;
- L'ACCA de la commune, pour un montant de 350 €.

#### **N°2026-19 – Vote du budget 2026**

Sur proposition de Madame le Maire, et sur présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal, après délibération, vote le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

- en section de FONCTIONNEMENT : **191 286.08 euros**
- en section d'INVESTISSEMENT : **49 971.83 euros**

#### **N°2026-20 – Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT),

Le cas échéant, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres 011, 65 et 68, ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter de l'adoption du budget primitif.

#### **N°2026-21 – Tarif des concessions funéraires**

Par délibération 2025-04 du 24 janvier 2025, le Conseil municipal avait décidé d'accorder les concessions dans le cimetière communal à perpétuité, qu'elles soient nues ou construites et de fixer leur tarif en fonction de leur état, notamment pour celles qui sont déjà construites.

Or la facture établie pour la reprise des quatre premières concessions se monte à 400 € par caveau, pour des concessions font entre 6 et 9 m<sup>2</sup>. La vente, aux tarifs fixés précédemment, ne compenserait donc pas la facture des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de revoir les tarifs des concessions, ceux du columbarium et du jardin du souvenir restant inchangés et de fixer les tarifs suivants :

- Concession à perpétuité : 40€ m<sup>2</sup> pour l'emplacement, auquel s'ajoute pour les concessions reprises et vidées les frais engagés par la commune pour la mise à disposition de chacune des concessions.
- Columbarium pour 2 urnes : 250 € pour 30 ans, 500 € pour 50 ans
- Dispersion dans le jardin du souvenir (20€).

### **N°2026-22 – désignation des membres des commissions communales, syndicats et associations**

Les conseillers municipaux ont procédé à l'élection des membres des commissions communales, des syndicats et associations, comme suit

**Commission d'appel d'offre :** outre Mme le maire, sont élus Mme Margaret Deleval, M. Gilles LEGROS  
M. Alain FOURNET

**Commission Aide Sociale :**

Titulaires : Pascaline BLANCHON, Valérie VILLIERE  
Suppléants : Sébastien LAFORGE, Margaret DELEVAL

**Commission des Affaires Scolaires :**

Titulaires : Sébastien LAFORGE, Lydia FOUREAU  
Suppléants : Valérie VILLIERE, Pascaline BLANCHON

**Correspondant Défense :**

Christelle VILLETTE

**Association des communes forestières :**

Titulaire : Roland LAMY

**SDEC (Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse) :**

Titulaires : Gilles LEGROS, Lydia FOUREAU  
Suppléants : David GIRAUD, Alain FOURNET

**SIAEP de la Rozeille (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) :**

Titulaires : Pierrette LEGROS, Valérie VILLIERE  
Suppléants : Roland LAMY, Christelle VILLETTE

**SDIC 23 (Syndicat pour le Développement de l'Informatique Communale) :**

Titulaire : Pierrette LEGROS  
Suppléante : Lydia FOUREAU

### **N°2026-23 – désignation des membres des commissions intercommunales**

Les conseillers municipaux ont procédé à la désignation des membres des diverses commissions de la communauté de communes Creuse Grand Sud. Les intitulés des commissions sont susceptibles d'évoluer suite au renouvellement du Conseil communautaire :

**Gouvernance - Projet de Territoire et Communication :**

Titulaire : Pierrette LEGROS,  
Suppléant : Gilles LEGROS

**Finances, ressources humaines :**

Titulaire : Pierrette LEGROS,  
Suppléants : Margaret DELEVAL (ressources humaines), Roland LAMY (finances)

**Économie - Numérique :**

Titulaire : Pascaline BLANCHON,  
Suppléant : David GIRAUD

**Eau - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :**

Titulaire : Gilles LEGROS,  
Suppléants : Alain FOURNET, David GIRAUD

**Voirie - Bâtiments :**

Titulaire : Gilles LEGROS,  
Suppléants : David GIRAUD

**PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) - Habitat :**

Titulaire : Pierrette LEGROS  
Suppléant : Pascaline BLANCHON

**Déchets- Développement Durable - Mobilité :**

Titulaire : Valérie VILLIERE  
Suppléants : David GIRAUD

**Accueil - Économie Sociale et Solidaire - Économie de Proximité :**

Titulaire : Pierrette LEGROS

DEPARTEMENT : CREUSE  
COMMUNE : SAINT AVIT DE TARDES

Suppléant : Sébastien LAFORGE

**Petite Enfance - Enfance - Jeunesse :**

Titulaire : Lydia FOUREAU  
Suppléant : Margaret DELEVAL

**Culture et sports :**

Titulaire : Christelle VILLETTELE  
Suppléant : Valérie VILLIERE

**Santé**

Titulaire : Pierrette LEGROS  
Suppléant : Roland LAMY

**Tourisme**

Titulaire : Pierrette LEGROS  
Suppléant : Margaret DELEVAL

**III- INFORMATIONS**

Discussion sur les projets et travaux envisagés pour l'année en cours : fauchage et débroussaillage, devis éclairage public, éclairage salle de classe et bureaux mairie, radiateurs de la salle polyvalente, vitraux église, peinture fenêtres et portes extérieures du bâtiment mairie-école, petit point-à-temps, étude d'un parking en face du grand portail du cimetière, entretien et mise en œuvre de circuits de randonnée, exposition dans l'église, vente ou rénovation de la maison Rideau.

Rappel de la réunion du 24 avril pour les chemins de randonnée

Procès-verbal arrêté le : 8 mai 2026

Signature du maire



Signature du secrétaire